

Consignes de Sécurité

À respecter !

Les prescriptions de l'ITM en vigueur doivent être respectées !

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes de sécurité suivantes :

- La largeur minimale des couloirs ne peut être inférieure à 1,20m
- Les issues de secours et d'évacuation doivent rester libre d'accès.
- Les surfaces marquées en gris sur les plans des salles ne doivent à aucun moment être encombrées.
- La distance entre les rangées des chaises : 0,50m
- Les rangs des sièges ne doivent pas comprendre plus de 10 places s'ils aboutissent à un seul couloir et pas plus de 20 places s'ils aboutissent à deux couloirs.
- La surface destinée à l'emplacement d'une seule table ou de plusieurs tables contiguës avec chaises ne peut excéder 20 m².
- Les éléments de sécurité (RIA, extincteurs, boîte premiers secours) dans la salle doivent rester accessibles à tout moment.

Si le bâtiment est équipé avec une détection incendie, cette installation est reliée directement avec le 112 et déclenche une alerte des services de secours.

En cas de fausse alerte de la détection incendie provoquée par la manifestation, les frais d'intervention sont intégralement à charge de l'organisateur.

S'il est nécessaire de mettre hors service une ou plusieurs lignes de la détection incendie, la surveillance et la responsabilité incombe entièrement à l'organisateur.

Les matériaux de décoration utilisés doivent avoir une stabilité au feu d'une durée d'une demi-heure au moins et ne doivent dégager aucun gaz nocif pendant ce délai.

En aucun cas lesdites décorations ne peuvent être clouées à la charpente, respectivement aux murs, portes etc. ou être fixées aux planchers.

Les consignes des portiers sont à respecter.

En cas de non-respect de ces consignes et en cas d'incident, la responsabilité incombe entièrement à l'organisateur.